



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

Membres en exercice : 23
 Quorum : 12
 Présents : 18
 Absents : 5
 Procurations : 5
 Votants : 23

Le onze février deux mille vingt à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le quatre février deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Daniel GOYAT, le 1^{ER} Adjoint.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HELAOUËT Marie, M. JEZEQUEL Alain, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, Mme HAMON Dominique, Mme MARCOU Janie, Mme BOUCHET Mathilde (arrivée à 20h15), M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, M. Hervé GODET.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : M. VALADOU Patrice à Mme HÉLAOUËT Marie, M. PAPE Yvon à M. JÉZÉQUEL Alain, M. LE FORT François à M. GOYAT Daniel, M. BARRA Jean-Aubert à Mme LE GUERN Hélène, M. BOUCHET Claude à Mme COSQUERIC Marie-Françoise.

Mme Hélène LE GUERN a été élue secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 a été affiché le 13 décembre et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Concernant le débat ayant eu lieu préalablement à la dénomination de la salle multifonctions, M. PERES souhaite que ses propos soient précisés en ajoutant qu'il lui semblait plus logique de construire la salle sportive près du Nautile et des écoles.

Le Conseil municipal approuve unanimement le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019, avec la précision demandée.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2.1) Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 : actualisation de la convention-cadre

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

Au fil des réformes, les missions du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion. Pour rappel, la convention-cadre précédente avait été approuvée par le Conseil Municipal le deux octobre 2007. Les modifications apportées à ce document sont destinées à simplifier les relations contractuelles avec le CDG29 et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier ses articles 22 à 26-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2007 approuvant la convention-cadre « missions optionnelles » du CDG29 ,

Vu le projet de convention-cadre proposé par le CDG29 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de M. LE ROCHAIS), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention-cadre précitée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

3) FINANCES

3.1) Subvention 2020 au Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal présidé par le Maire et compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. La Commune lui accorde chaque année une subvention pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Il convient de décider du montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de la Forêt-Fouesnant pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2020 du CCAS de La Forêt Fouesnant,

Considérant le rôle joué par le CCAS dans la mise en œuvre des solidarités, l'organisation de l'aide sociale, la lutte contre l'exclusion et l'accompagnement des personnes âgées au profit des Forestois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** une subvention 2020 de 13 000 € au CCAS et décide de l'inscrire au budget principal.

3.2) Subventions 2020 aux associations et autres organisations

Rapporteurs : Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC et M. Philippe LAVENANT

Consciente de leur caractère d'intérêt général, la Commune accepte d'apporter son soutien aux activités associatives et aux organismes poursuivant des activités d'intérêt général. La contribution de la Commune peut prendre la forme de subventions et/ou d'aides en nature (*locaux, matériel, etc.*) selon les moyens de la Commune.

Les demandes de subvention doivent satisfaire à certaines conditions et être motivées.

Le dossier doit comporter les pièces ou indications suivantes :

- les comptes d'exploitation du dernier exercice (ou des 2 derniers pour une 1^{ère} demande)
- le budget prévisionnel de l'année
- le détail des avoirs bancaires
- Un Relevé d'Identité Bancaire récent de l'association

Et plus particulièrement :

- lors d'une première demande, les statuts, la liste des membres des organes dirigeants ;
- lors d'une demande ultérieure, un compte rendu de l'action menée, la mise à jour du bureau de l'association, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de l'activité et le nombre d'adhérents, notamment Forestois.

Vu l'avis de la commission « Activités culturelles, Animations, Activités sportives, Vie associative et Nautile » du 28 janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission « Enfance, jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité » du 30 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VOTE comme suit les **subventions 2020** par rubrique :

LISTE DES ASSOCIATIONS	Proposition des Commissions
ASSOCIATIONS FORESTOISES	
Associations « Diverses »	
COS (<i>personnel communal</i>)	5 000 €
A.P.E - Ecole L'Encre Marine	150 €
A.P.E.L. – Ecole Notre Dame Izel Vor	1 200 €
Associations « Animation »	
Art et Détente	600 €
Les Canaillous	250 €
Cercle Celtique Forestois : Fonctionnement	2 000 € 1 000 €
Repassseuses	
Dorn Ha Dorn	900 €
Kan Izel Vor	100 €

Forêt en Scène (Festival de théâtre amateur)	1 000 €
Forme et Loisirs	2 000 €
Gouel Gwez Kignez	1 000 €
O Théâtre	250 €
Peindre et Dessiner	200 €
Festival Les Fous Rires	1 000 €
Les Muzicos de la Forêt	200 €
Associations « Sportives »	
CAF (Football)	2 000 €
CAF (Handball)	1 000 €
GYMENERGY	100 €
CENTRE NAUTIQUE	200 €
<u>Total associations locales</u>	<u>20 150 €</u>
ASSOCIATIONS REGIONALES	
Associations « Animation »	
Chorale du pays fouesnantais – L'Echo des vagues	100 €
Associations « Ancien Combattants »	
Fortissimo	100 €
ARAC	100 €
ANACR	100 €
Associations « Sportives »	
Club Gymnique Fouesnantais	120 €
Pays Fouesnantais Athlétisme	400 €
Fonctionnement	850 €
10 kms de la Forêt Fouesnant	850 €
Pleuven Basket Club	120 €
Rugby Club Concarnois	30 €
Tamm Kreiz	300 €
Handisport de Cornouaille	120 €
Associations « Secours »	
S.N.S.M. Fouesnant	500 €
<u>Total associations régionales</u>	<u>2 840 €</u>
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Solidarité Paysans du Finistère	100 €
<u>Total associations extérieures</u>	<u>100 €</u>
TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS	<u>23 090 €</u>
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	
Bâtiment CFA Finistère	120 €
Bâtiment CFA Morbihan	60 €
AUTRES ORGANISMES	
Mutualité Soins & Services à Domicile	5 500 €

<i>Enfance et Partage</i>	<i>150 €</i>
<i>T'es Cap</i>	<i>80 €</i>
<i>TOTAL Ets scolaires et autres organismes</i>	<i>5 910 €</i>
<i>TOTAL GENERAL</i>	<i>29 000€</i>

4) FONCIER / URBANISME

4.1) Aménagement d'une liaison douce route de la Haie : échange de terrains (avec soulte) avec M. et Mme HERVÉ parcelles AN207 contre AN209 et AN210, achat de la parcelle AN212 à M. LE BOLC'H

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

Arrivée de Mme Mathilde BOUCHET

Dans le cadre de la création d'une liaison douce visant à sécuriser les piétons route de la Haie, il est nécessaire pour la Commune d'acquérir la parcelle AN n° 212 d'une contenance de 68 m² auprès de Monsieur LE BOLC'H Alexandre et de procéder à un échange entre la Commune, propriétaire de la parcelle AN n° 207, et M. et Mme HERVÉ, propriétaires des parcelles AN n° 209 et 210.

Le prix d'achat de la parcelle AN n° 212 classée en zone agricole (zone A) au PLU et d'une contenance de 68 m² sera de 3 euros le mètre carré, soit 204 euros, avec en sus les frais d'acte notarié à la charge de la Commune.

La valeur vénale des parcelles AN n° 207, 209, 210 classées en zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (zone UHc) est estimée par le service du Domaine à 80 € le mètre carré, soit 72 € après application d'un abattement de 10 %. La différence de contenance entre la parcelle communale AN n° 207 (251 m²) et les parcelles AN n°209 et 210 (190 m²) appartenant à M. et Mme HERVÉ s'élève à 61 mètres carrés ; par application de la valeur vénale estimée par le Domaine, la transaction s'élève à 61 m² x 72 €, soit une soulte de 4 392 euros, qui reste à la charge de M. et Mme HERVÉ.

L'aménagement de cette liaison douce ne portera pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation, ce qui dispense la Commune d'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu le plan de bornage réalisé par le cabinet A&T Ouest,

Vu l'avis du Domaine en date du 28/11/2019,

Vu l'accord des propriétaires, Monsieur et Madame HERVE, et Monsieur LE BOLC'H,

Considérant l'intérêt de cet échange et de ces acquisitions qui permettront à la Commune de réaliser une liaison douce/un cheminement piéton sécurisé route de la Haie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE D'ACQUERIR** au prix de 204 € la parcelle AN n° 212 de 68 m² appartenant à M. Alexandre LE BOLC'H ;

- **DECIDE D'ECHANGER** la parcelle communale AN n° 207 d'une superficie de 251 m² contre les parcelles AN n°209 et 210 de 190 m², propriété de M. et Mme HERVÉ ;
- **PRECISE** que la soulte restant à la charge de M. et Mme HERVÉ s'élève à 4 392 € ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié concernant l'échange seront partagés pour moitié entre M. et Mme HERVÉ et la Commune ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié concernant l'acquisition de la parcelle de M. LE BOLC'H seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte et toute pièce nécessaires à la réalisation de cette opération.

5) ENVIRONNEMENT

5.1) Jardin pédagogique : signature de la Charte « Jardins de Noé » et de la convention de partenariat

Rapporteur : M. Bernard MERRIEN

Le « jardin pédagogique » fait partie d'un ensemble d'espaces naturels communaux. Il s'inscrit dans le cadre des trames verte et bleue et de continuité écologique avec comme enjeux de préserver les éléments paysagers favorables à la biodiversité ordinaire (haie, prairie), de sensibiliser les usagers et les habitants de la Forêt-Fouesnant à la préservation de la biodiversité et à un jardinage favorable à la biodiversité, et d'être valorisé dans le cadre du label des villes et villages fleuris.

En 2015, Noé a été sollicité pour aider et conseiller l'équipe municipale de la Forêt-Fouesnant dans la réalisation d'un jardin pédagogique « Jardin de Noé » sur un espace communal.

Ainsi, Noé a réalisé un rapport qui comprenait un état des lieux de la biodiversité et du paysage du site et des propositions d'aménagements et d'une gestion favorables à la biodiversité du site.

Pour acquérir le label Jardins de Noé, la collectivité doit :

- signer une convention de 3 ans afin d'établir un suivi annuel (coût total : 495 € par jardin) ;
- mettre en œuvre au moins 5 gestes de la Charte ;
- signer la Charte Jardins de Noé.

Vu la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992 lors du sommet de la Terre de Rio de Janeiro,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte et la convention de partenariat ci-annexées,

Considérant l'intérêt d'un développement durable respectant l'environnement et les autres espèces avec lesquelles l'Homme partage la planète, gage de la survie à long terme de l'humanité sur une Terre ayant conservé sa beauté et sa capacité à accueillir la vie sous toutes ses formes,

Considérant que les conditions d'acquisition du label et notamment les gestes de la charte sont remplies par la collectivité et les usagers du jardin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la Charte « Jardins de Noé » et la convention de partenariat avec l'association Noé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à les signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

6) VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

6.1) Création d'un service de prêt de jeux de société à la médiathèque

Rapporteur : Mme Marie-Françoise COSQUÉRIC

Depuis plusieurs années, la Commune octroie à la médiathèque les crédits nécessaires à la constitution d'un fonds de jeux de société. Destinés à un usage sur place, ces jeux profitent à toutes les personnes qui le souhaitent, qu'elles soient inscrites ou non à la médiathèque. Cette collection a été mise à disposition des usagers début 2015 et régulièrement enrichie depuis, de sorte qu'elle est à présent constituée de plus de 180 références.

En quelques années, le jeu a su trouver sa place dans l'enceinte de la médiathèque. Intergénérationnel et souvent éducatif, il contribue à faire vivre le lieu et à créer du lien. Depuis le recrutement fin 2019 d'un agent du patrimoine à mi-temps pour renforcer l'équipe de la médiathèque, toutes les conditions sont réunies pour développer l'offre de la commune en matière de jeu. Cette nouveauté devrait répondre aux attentes des lecteurs et permettra sans doute de fidéliser un nouveau public tout en lui faisant découvrir les autres supports proposés par la structure (livres et revues, DVD et CD).

Un règlement intérieur sera élaboré afin d'encadrer les conditions de prêt. Ce nouveau service sera intégré avant la fin du 1^{er} semestre 2020 aux formules d'abonnement proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 2017-032 SG fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté du Maire n° 2009/SG-15 instituant une régie de recettes et d'avances à la bibliothèque municipale,

Considérant l'intérêt d'élargir l'offre de services de la médiathèque et ainsi d'en accroître l'attractivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un nouveau service de prêt à domicile de jeux de société à la médiathèque ;
- **CHARGE** M. le Maire d'en définir par arrêté ou/et règlement intérieur les modalités de fonctionnement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou pièce se rapportant à sa mise en œuvre.

7) LITTORAL / TOURISME

7.1) Implantation d'un poste de secours pour la saison estivale 2020 – Convention avec le service départemental d'incendie et de secours du Finistère

Rapporteur : Mme Marie HÉLAOUËT

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et août. Depuis 1996, le fonctionnement de ce poste est confié au Centre de Secours de Concarneau auquel la Commune est rattachée. Le recrutement des sauveteurs qualifiés est assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

La Commune devra rembourser le montant des indemnités horaires de personnel versées ainsi que les frais généraux supportés par le SDIS29 (pour rappel, remboursement 2019 : 14 919,87 €).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Kerleven pour la saison estivale 2020, du 27 juin au 30 août inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le SDIS29 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés de la surveillance des baignades et des activités nautiques,

Considérant l'importance de disposer d'un poste de secours et de personnel qualifié à la plage de Kerleven,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention précitée avec le Service départemental d'incendie et de secours du Finistère ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

7.2) Concession portuaire - Compte rendu d'activité 2019 et comptes prévisionnels 2020 SODEFI

Rapporteur : Mme Marie HÉLAOUËT

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 58 et 59 du contrat de concession, M. le Directeur de la SODEFI a transmis à la Commune le compte rendu d'activité 2019 et les comptes prévisionnels 2020 de l'exploitation portuaire de Port La Forêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu d'activité 2019 et les comptes prévisionnels 2020 ci-annexés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND** acte de la communication qui lui est faite.

8) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Populations légales en vigueur (population totale au 1^{er} janvier 2020 : 3 485 habitants)
- Décision de virement de crédits 2019 du chapitre 022 au chapitre 014
- Constitution des bureaux de vote en vue des élections municipales
- En réponse à M. LE ROCHAIS, M. GOYAT donne lecture des conclusions de Mme le Commissaire-enquêteur sur le projet d'effacement de la digue de l'Anse du Bourg et de son avis, défavorable dans la forme actuelle de l'opération. Le Conseil en prend acte et est dans l'attente de l'arrêté préfectoral. Le rapport d'enquête a été rendu public et sera mis à disposition des Forestois.
- En réponse à M. PERES, M. GOYAT donne lecture du communiqué presse qui sera publié très prochainement expliquant les raisons d'intérêt général ayant présidé aux décisions d'abattage d'arbres côte de Péniti et rue du Cranic.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Pour le Maire absent, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint
M. Daniel GOYAT

